

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 1er juin 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Christophe SAUZEAU
Bruno FUMERON		X	Nathalie PINEAU COURJAUD
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention mise à disposition du logement de la Poste
- 2- Subventions aux associations
- 3- Subvention ADENVAL
- 4- Création poste agent de maîtrise à temps complet
- 5- GRDF : redevance de concession 2018
- 6- Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019
- 7- Lancement marché travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais

POINTS 1 : Convention de mise à disposition du logement de la poste

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Bessines et M. et Mme Khechumyan pour la mise à disposition gratuite du logement situé au-dessus de l'ancienne poste rue du Centre.

M. et Mme Khechumyan s'engagent à régler les charges du logement qui ont été évaluées à 70 euros par mois à compter du mois de juin jusqu'au mois de Décembre. La gratuité du logement sera revue en fonction de l'évolution de leurs statuts.

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention ci-jointe**
- **autorise le Maire à signer ladite convention**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Subventions aux associations

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2018,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Association	Rappel 2017	2018
ACCA	300	300
Anciens combattants	310	310
APE	690	690
ASCOBE	930	930

Association Promotion de l'Angélique	80	80
Bessines Animation	800	800
Bessines ASPTT	540	540
Bibliothèque	920	920
Chambre des Métiers de Niort	135	135
Club détente et loisirs	295	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80	80
Conciliateur de justice	90	90
Randonneurs Bessinois	50	50
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500	1 500
Tennis Club	620	550
UDAF	260	170
Syndicat des Marais Mouillés	1 000	1 000
USEP Maternelle	240	240
USEP Élémentaire	240	240
VO2 Bessines	50	50
TOTAL	9 130	8 970

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Subvention ADENVAL

L'association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2017.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

✂ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Création poste Agent de maîtrise territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en mars 2019, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

☐ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : GRDF : redevance de concession 2018

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2018 : 1 154,32 €

Formule de calcul : $[(1000+1.5P + 100L) \times (0.02D+0.5) \times (0.15+0.85 (Ing/Ing0)]/6.55957$

P = population totale au 1/1/2018 soit 1 710

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2017 soit 882

Ing0 = index ingénierie de sept 1992 soit 539.90

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 154.32 € au titre de la redevance de concession R1 2018.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de

la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01m² et <= 12m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scillées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - o Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - o Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - o Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Lancement du marché travaux d'aménagement de voirie et trottoirs rue de Chanteloup et du Breuil Marais

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs de Chanteloup.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018. Le montant des travaux est d'environ 400 000 € HT. Un lot unique est prévu. La durée des travaux est estimée à 4/5 mois.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le marché décrit ci-dessus et à déposer tous les dossiers de subventions possibles.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 1er juin 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Christophe SAUZEAU
Bruno FUMERON		X	Nathalie PINEAU COURJAUD
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention mise à disposition du logement de la Poste
- 2- Subventions aux associations
- 3- Subvention ADENVAL
- 4- Création poste agent de maîtrise à temps complet
- 5- GRDF : redevance de concession 2018
- 6- Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019
- 7- Lancement marché travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais

POINTS 1 : Convention de mise à disposition du logement de la poste

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Bessines et M. et Mme Khechumyan pour la mise à disposition gratuite du logement situé au-dessus de l'ancienne poste rue du Centre.

M. et Mme Khechumyan s'engagent à régler les charges du logement qui ont été évaluées à 70 euros par mois à compter du mois de juin jusqu'au mois de Décembre. La gratuité du logement sera revue en fonction de l'évolution de leurs statuts.

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention ci-jointe**
- **autorise le Maire à signer ladite convention**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Subventions aux associations

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2018,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Association	Rappel 2017	2018
ACCA	300	300
Anciens combattants	310	310
APE	690	690
ASCOBE	930	930

Association Promotion de l'Angélique	80	80
Bessines Animation	800	800
Bessines ASPTT	540	540
Bibliothèque	920	920
Chambre des Métiers de Niort	135	135
Club détente et loisirs	295	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80	80
Conciliateur de justice	90	90
Randonneurs Bessinois	50	50
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500	1 500
Tennis Club	620	550
UDAF	260	170
Syndicat des Marais Mouillés	1 000	1 000
USEP Maternelle	240	240
USEP Élémentaire	240	240
VO2 Bessines	50	50
TOTAL	9 130	8 970

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Subvention ADENVAL

L'association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2017.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Création poste Agent de maîtrise territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en mars 2019, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

□ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : GRDF : redevance de concession 2018

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2018 : 1 154,32 €

Formule de calcul : $[(1000+1.5P + 100L) \times (0.02D+0.5) \times (0.15+0.85 (Ing/Ing0)]/6.55957$

P = population totale au 1/1/2018 soit 1 710

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2017 soit 882

Ing0 = index ingénierie de sept 1992 soit 539.90

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 154.32 € au titre de la redevance de concession R1 2018.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de

la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux €/ par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01m² et <= 12m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scillées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - o Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - o Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - o Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Lancement du marché travaux d'aménagement de voirie et trottoirs rue de Chanteloup et du Breuil Marais

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs de Chanteloup.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018. Le montant des travaux est d'environ 400 000 € HT. Un lot unique est prévu. La durée des travaux est estimée à 4/5 mois.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le marché décrit ci-dessus et à déposer tous les dossiers de subventions possibles.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 1er juin 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Christophe SAUZEAU
Bruno FUMERON		X	Nathalie PINEAU COURJAUD
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention mise à disposition du logement de la Poste
- 2- Subventions aux associations
- 3- Subvention ADENVAL
- 4- Création poste agent de maîtrise à temps complet
- 5- GRDF : redevance de concession 2018
- 6- Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019
- 7- Lancement marché travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais

POINTS 1 : Convention de mise à disposition du logement de la poste

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Bessines et M. et Mme Khechumyan pour la mise à disposition gratuite du logement situé au-dessus de l'ancienne poste rue du Centre.

M. et Mme Khechumyan s'engagent à régler les charges du logement qui ont été évaluées à 70 euros par mois à compter du mois de juin jusqu'au mois de Décembre. La gratuité du logement sera revue en fonction de l'évolution de leurs statuts.

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention ci-jointe**
- **autorise le Maire à signer ladite convention**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Subventions aux associations

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2018,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Association	Rappel 2017	2018
ACCA	300	300
Anciens combattants	310	310
APE	690	690
ASCOBE	930	930

Association Promotion de l'Angélique	80	80
Bessines Animation	800	800
Bessines ASPTT	540	540
Bibliothèque	920	920
Chambre des Métiers de Niort	135	135
Club détente et loisirs	295	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80	80
Conciliateur de justice	90	90
Randonneurs Bessinois	50	50
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500	1 500
Tennis Club	620	550
UDAF	260	170
Syndicat des Marais Mouillés	1 000	1 000
USEP Maternelle	240	240
USEP Élémentaire	240	240
VO2 Bessines	50	50
TOTAL	9 130	8 970

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Subvention ADENVAL

L'association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2017.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

✂ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Création poste Agent de maîtrise territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en mars 2019, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

□ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : GRDF : redevance de concession 2018

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2018 : 1 154,32 €

Formule de calcul : $[(1000+1.5P + 100L) \times (0.02D+0.5) \times (0.15+0.85 (Ing/Ing0)]/6.55957$

P = population totale au 1/1/2018 soit 1 710

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2017 soit 882

Ing0 = index ingénierie de sept 1992 soit 539.90

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 154.32 € au titre de la redevance de concession R1 2018.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de

la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01m² et <= 12m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scillées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - o Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - o Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - o Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Lancement du marché travaux d'aménagement de voirie et trottoirs rue de Chanteloup et du Breuil Marais

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs de Chanteloup.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018. Le montant des travaux est d'environ 400 000 € HT. Un lot unique est prévu. La durée des travaux est estimée à 4/5 mois.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le marché décrit ci-dessus et à déposer tous les dossiers de subventions possibles.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 1er juin 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Christophe SAUZEAU
Bruno FUMERON		X	Nathalie PINEAU COURJAUD
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention mise à disposition du logement de la Poste
- 2- Subventions aux associations
- 3- Subvention ADENVAL
- 4- Création poste agent de maîtrise à temps complet
- 5- GRDF : redevance de concession 2018
- 6- Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019
- 7- Lancement marché travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais

POINTS 1 : Convention de mise à disposition du logement de la poste

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Bessines et M. et Mme Khechumyan pour la mise à disposition gratuite du logement situé au-dessus de l'ancienne poste rue du Centre.

M. et Mme Khechumyan s'engagent à régler les charges du logement qui ont été évaluées à 70 euros par mois à compter du mois de juin jusqu'au mois de Décembre. La gratuité du logement sera revue en fonction de l'évolution de leurs statuts.

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention ci-jointe**
- **autorise le Maire à signer ladite convention**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Subventions aux associations

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2018,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Association	Rappel 2017	2018
ACCA	300	300
Anciens combattants	310	310
APE	690	690
ASCOBE	930	930

Association Promotion de l'Angélique	80	80
Bessines Animation	800	800
Bessines ASPTT	540	540
Bibliothèque	920	920
Chambre des Métiers de Niort	135	135
Club détente et loisirs	295	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80	80
Conciliateur de justice	90	90
Randonneurs Bessinois	50	50
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500	1 500
Tennis Club	620	550
UDAF	260	170
Syndicat des Marais Mouillés	1 000	1 000
USEP Maternelle	240	240
USEP Élémentaire	240	240
VO2 Bessines	50	50
TOTAL	9 130	8 970

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Subvention ADENVAL

L'association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2017.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Création poste Agent de maîtrise territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en mars 2019, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

□ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 15 juin 2018.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : GRDF : redevance de concession 2018

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2018 : 1 154,32 €

Formule de calcul : $[(1000+1.5P + 100L) \times (0.02D+0.5) \times (0.15+0.85 (Ing/Ing0)]/6.55957$

P = population totale au 1/1/2018 soit 1 710

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2017 soit 882

Ing0 = index ingénierie de sept 1992 soit 539.90

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 154.32 € au titre de la redevance de concession R1 2018.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Application de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2019

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de

la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01m² et <= 12m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scillées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - o Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - o Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - o Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Lancement du marché travaux d'aménagement de voirie et trottoirs rue de Chanteloup et du Breuil Marais

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs de Chanteloup.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018. Le montant des travaux est d'environ 400 000 € HT. Un lot unique est prévu. La durée des travaux est estimée à 4/5 mois.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le marché décrit ci-dessus et à déposer tous les dossiers de subventions possibles.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

